

Mairie de FLOURENS

-----  
**OBJET.** Classement dans  
la voirie communale des  
rues et réseaux divers  
du lotissement "Les Crêtes"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'an mil neuf cent quatre vingt quatre et le  
dix neuf mars le Conseil Municipal de la commune de  
FLOURENS dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de  
M. SUSPENE MAIRE.

Présents : M.M. SUSPENE. BARTHELEMY. BONHOURS. FAUCHER.  
FAURE. GIRALT. LATGER. LEROY. MAUCHAIN. POUYLI  
RAMBERT. SALLES. VERGNOT. VERONESE.

Excusée : Me DESCLOQUEMANT

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. FAUCHER a été élu secrétaire.

M. le Président a ouvert la séance.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que :

- 1<sup>re</sup>) par arrêté en date du 10 Février 1984  
il a été procédé à l'enquête publique préalable au classement  
dans la voirie communale des rues et réseaux divers du  
lotissement "Les Crêtes".
- 2<sup>e</sup>) l'enquête publique à laquelle il a été procédé à cet  
effet a eu lieu du 20 Février 1984 au 5 Mars 1984
- 3<sup>e</sup>) il résulte du procès-verbal d'enquête et de l'avis du  
Commissaire-Enquêteur que le classement envisagé  
(1) n'a donné lieu à aucune observation défavorable

~~et il n'a été présenté aucune observation défavorable~~

~~ni de la part des habitants~~

~~ni de la part du Commissaire-Enquêteur~~

(1) à rayer si aucune observation défavorable n'a été  
présentée.

~~que ces observations donnent lieu aux remarques suivantes~~

Le Conseil Municipal après avoir  
entendu les explications de son Président et en avoir délibéré  
décide :

- de voter le classement des rues et réseaux divers du  
lotissement "Les Crêtes"  
sur une longueur de 1570 mètres.

FAIT et DELIBERE à FLOURENS

les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,  
J.P. SUSPENE

